

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

● SEANCE DU LUNDI 16 JANVIER 2023 ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	12/01/2023
Date d'affichage de la convocation	12/01/2023

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Nicole BOES, M. François POHU

POUVOIRS : M. Éric MOULIGNIER en faveur de M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Franck LOPEZ en faveur de Mme Catherine BELLANGER, Mme Murielle BEAL en faveur de Mme Catherine BOULENGER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de M. Bernard PICHON

ABSENTS :

Mme Catherine BELLANGER est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 alinéa 2,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 notamment les articles 5 et 6, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le guide des Comités Techniques 2018-02-06 Chapitre VIII, de l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjointes des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG),
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
Vu la délibération n° 2021_13_12_17 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 modifiant les ratios promus-promouvables pour les avancements de grade ;

Considérant que le Comité Technique n'a pu se réunir du fait de la formalité impossible ;

Considérant la nécessité de modifier ces ratios pour tenir compte des suppressions de postes et des avancements de grades, dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Fixe, pour l'année 2023, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade de la Commune :

Filière	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Administrative	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Attaché	100
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur	100
	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint adm ppal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif	Adjoint adm ppal de 2 ^{ème} classe	100
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100
	Agent de maîtrise principal	Technicien	100
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème}	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint technique	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	100
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Police	Brigadier-chef principal	Chef de service de police	100
	Gardien Brigadier	Brigadier-chef principal	100

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et M. le Président du Centre de Gestion de la Charente.

Publiée sur le site Internet
de la Commune le

18 JAN, 2023

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

